



Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

Réunion CLECT du 31 aout 2023

GLOSSAIRE DES ACRONYMES ET SIGLES

AC : Attributions de compensation

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CIF : Coefficient d'intégration fiscale

CLECT: Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

CPS: Compensation « Part Salaires »

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DGF : Dotation globale de fonctionnement

FPIC : Fonds de péréquation sur les recettes intercommunales et communes

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

SPPS: Suppression Progressive Part Salaire

TASCOM : Taxe sur les surfaces commerciales

TAFNB : Taxe additionnelle sur le foncier non bâti

TH : Taxe d'habitation

TFB : Taxe sur le foncier bâti

TFNB : Taxe sur le foncier non bâti.

I. Calcul des charges transférées et proposition d'évolution des Attributions de Compensation pour l'école de musique et la GEMAPI

II. Procédure

II. Détermination de la nature des charges transférées et positionnement sur la méthode d'évaluation des ZAE

IV. Calendrier de la CLECT

I. Calcul des charges transférées et proposition d'évolution des Attributions de Compensation pour l'école de musique et la GEMAPI

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

Au vu des retours des communes concernant le calcul des charges transférées pour la compétence GEMAPI, nous nous sommes rendu compte qu'en 2017, c'était la Communauté de Communes qui versait une participation aux syndicats. Par conséquent, nous allons prendre uniquement les années 2015 et 2016 pour l'évaluation des charges de ladite compétence. je vous présente ci-dessous un tableau de ces dépenses par commune:

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

ARDENAY SUR MERIZE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	3 096,00 €	3 102,00 €		
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	3 096,00 €	3 102,00 €		
Moyenne		3099,00		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

BOULOIRE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total				
Moyenne		0		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

LE BREIL SUR MERIZE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	3302	3309		
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	3302	3309		
Moyenne	3305,5			

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

CONNERRE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	4254	4408		
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)	99,48	101,39		
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne	2087			
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins	502,37	857,98	0	(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	6942,85	5367,37		
Moyenne		6155,11		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

COUDRECIEUX				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins		130		GDON
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	0	130		
Moyenne		65		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

LOMBRON				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)		812,43		
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins	30	35		(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	30	847,43	0	
Moyenne		438,72		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

MAISONCELLES				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins			100	(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total				
Moyenne		0		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

NUILLE LE JALAIS				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	650	646		
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	650	646		
Moyenne		648		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

SAINT CELERIN				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)	232,42	400,75		
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	232,42	400,75		
Moyenne		316,585		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

SAINT CORNEILLE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)	52,00 €	53,00 €	/	
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins	50,00 €	50,00 €	/	polleniz
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	102,00 €	103,00 €		
Moyenne			102,50 €	

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

ST MARS DE LOCQUENAY				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	NEANT			
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total				
Moyenne				

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

ST MARS LA BRIERE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	5 841 €	5 803 €		
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)	697 €	1 111 €		
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne	1 981 €			
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	8 519 €	6 914 €		
Moyenne		7 717 €		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

ST MICHEL DE CHAVAINES				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total				
Moyenne		0		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

SAVIGNE L'EVEQUE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)	130	1432,5		
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins		847,69	850	(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	130	2280,19	850	
Moyenne		1086,73		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

SILLE LE PHILIPPE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)	266,72 €	435,89 €		Asso Riv. Huisne Vive Parence (lutte contre ragondins + entretien cours d'eau)
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	266,72 €	435,89 €		
Moyenne		351,31 €		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

SOULITRE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	1 339,00 €	1 301,00 €		
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	1 339,00 €	1 301,00 €		
Moyenne			1 320,00 €	

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

SURFONDS		GEMAPI		
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais	760	763 €		
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	760	763 €		
Moyenne		761,5		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

THORIGNE SUR DUE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins				(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total				
Moyenne		0		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

TORCE EN VALLEE				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)	125,74	562,00		
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins	326,19	661,09		(polleniz ou piégeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	451,93	1223,09	0,00	
Moyenne		837,51		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

TRESSON				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins	150	200		(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	150	200 €		
Moyenne		175 €		

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

VOLNAY				
GEMAPI				
Syndicats	CA 2015	CA 2016	CA 2017	OBSERVATIONS/COMMENTAIRES
Syndicat du Dué et du Narais				
Association Syndicale des Riverains de l'Huisne et de la Vive Parence (ASRHVP)				
Syndicat interco des communes riveraines de l'Huisne				
Syndicat du Bassin de la Veuve				
Lutte contre les ragondins	168	168		(polleniz ou piègeur indépendant)
dépenses directes de la commune le cas échéant				merci d'indiquer le détail
Total	168	168 €		
Moyenne		168 €		

Calcul des charges transférées

Pour information nous avons reçu par le syndicat du Dué et du Narais le détail du calcul des participations des communes. Nous vous l'indiquons ci-dessous:

2015	Habitants	Superficie commune	Superficie bassin versant	population bassin	%	Valeur longueur rive	%	Potentiel Fiscal 2013	%	% Total	Contribution en €
Commune X	1 044	12,44	3,8	318,91	1,96%	7 525	2,07%	550 388	3,99%	2,67	1 605

2016	Habitants	Superficie commune	Superficie bassin versant	population bassin	Valeur population		Valeur longueur rive		Potentiel Fiscal 2015	Valeur potentiel fiscal		Contribution en €
Commune X	1052	12,44	3,8	321,35	1,97%	393	2,07%	414,2	567862	4,04%	809	1616

METHODE DE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA GEMAPI

GEMAPI tableau récapitulatif	
	COUT MOYEN DES DEPENSES 2015 / 2016
Ardenay Sur Mérizé	3 099,00 €
Bouloire	0,00 €
Connerré	6 155,11 €
COUDRECIEUX	65,00 €
Le Breil sur Mérizé	3 305,50 €
Lombron	438,72 €
Maisoncelles	0,00 €
Montfort	NON COMMUNIQUE A CE JOUR
Nuillé Le Jalais	648,00 €
Saint Célerin le Géré	316,59 €
Saint Mars de Locquenay	0,00 €
Saint Mars La Brière	7 717,00 €
Saint Michel de Chavaigne	0,00 €
Savigné l'Evêque	1 086,73 €
Sillé le Philippe	351,31 €
Soulitré	1 320,00 €
Saint corneille	102,50 €
Surfonds	761,50 €
Thorigné sur Dué	0,00 €
Torcé en Vallée	837,51 €
Tresson	175,00 €
Volnay	168,00 €
Total dépenses GEMAPI	26 547,46 €

Calcul des charges transférées

Charges transférées pour la compétence Ecole de Musique:

→ Seules les communes de Connerré et Montfort le Gesnois sont concernées.

Les membres de la CLECT ayant décidé pour la méthode de transfert de charges en prenant le coût moyen des dépenses sur les trois derniers exercices avant transfert de compétence, je vous présente ci-dessous un tableau récapitulatif de ces dépenses:

Ecole de musique	
	COUT MOYEN DES DEPENSES 2014 / 2016
CONNERRE	8 566,67 €
MONTFORT LE GESNOIS	NON COMMUNIQUE A CE JOUR
THORIGNE SUR DUE	0,00 €
Total dépenses EM	8 566,67 €

Evaluation des nouvelles attributions de compensation

Vous trouverez ci-dessous la proposition d'évolution des Attributions de Compensations :

Nom Communes	Attributions de compensation 2022	Charges GEMAPI	Charges EM	Nouvelles AC	Nouvelles AC arrondies
Ardenay Sur Mérisse	324 391,00 €	3 099,00 €	0,00 €	321 292,00 €	321 292 €
Bouloire	245 205,00 €	0,00 €	0,00 €	245 205,00 €	245 205 €
Connerré	731 097,00 €	6 155,11 €	8 566,67 €	716 375,22 €	716 375 €
COUDRECIEUX	14 441,00 €	65,00 €	0,00 €	14 376,00 €	14 376 €
Le Breil sur Mérisse	- 3 043,00 €	3 305,50 €	0,00 €	-6 348,50 €	-6 348 €
Lombron	89 094,00 €	438,72 €	0,00 €	88 655,29 €	88 655 €
Maisoncelles	504,00 €	0,00 €	0,00 €	504,00 €	504 €
Montfort	201 793,00 €	NON COMMUNIQUE A CE JOUR		201 793,00 €	201 793 €
Nuillé Le Jalais	8 243,00 €	648,00 €	0,00 €	7 595,00 €	7 595 €
Saint Célerin le Géré	1 191,00 €	316,59 €	0,00 €	874,42 €	874 €
Saint Mars de Locquenay	4 105,00 €	0,00 €	0,00 €	4 105,00 €	4 105 €
Saint Mars La Brière	413 806,00 €	7 717,00 €	0,00 €	406 089,00 €	406 089 €
Saint Michel de Chavaignes	7 028,00 €	0,00 €	0,00 €	7 028,00 €	7 028 €
Savigné l'Evêque	203 742,00 €	1 086,73 €	0,00 €	202 655,27 €	202 655 €
Sillé le Philippe	17 248,00 €	351,31 €	0,00 €	16 896,69 €	16 897 €
Soulitré	58 760,00 €	1 320,00 €	0,00 €	57 440,00 €	57 440 €
Saint corneille	3 747,00 €	102,50 €	0,00 €	3 644,50 €	3 644 €
Surfonds	3 409,00 €	761,50 €	0,00 €	2 647,50 €	2 648 €
Thorigné sur Dué	93 002,00 €	0,00 €	0,00 €	93 002,00 €	93 002 €
Torcé en Vallée	13 139,00 €	837,51 €	0,00 €	12 301,49 €	12 301 €
Tresson	6 499,00 €	175,00 €	0,00 €	6 324,00 €	6 324 €
Volnay	12 746,00 €	168,00 €	0,00 €	12 578,00 €	12 578 €
TOTAL	2 450 147,00 €	26 547,46 €	8 566,67 €	2 415 032,87 €	2 415 032 €

III. Procédure

La CLECT réunie le 1 juin 2023 a pris acte du rapport quinquennal des attributions de compensation et s'est positionnée sur la méthode d'évaluation des transferts de charges concernant les compétences « Education musicale et développement des activités musicales, promotion de tous types de musique » et « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » qui ont été prises respectivement au 1er janvier 2017 et au 1er janvier 2018.

La CLECT du 31 août évalue le montant des charges transférées et par conséquent propose des nouvelles attributions de compensation. Un rapport de la commission sera proposé au conseil communautaire du 14 septembre ou du 12 octobre.

Au vu de la procédure de révision libre, le Conseil communautaire adopte le rapport de la CLECT à la majorité des 2/3. Le même conseil communautaire vote la proposition de nouveau montant des AC par commune et définit les modalités de versement (1/12^{ème}).

A la suite du conseil communautaire, chaque conseil municipal vise le rapport de la CLECT et délibère sur la proposition de leur nouvelle attribution de compensation dans un délai de 3 mois maximum.

Compte-tenu de ce délai, la régularisation du versement des AC se fera à partir de janvier 2024.
Nota bene: les versements seront mensuels par 1/12^{ème}

II. Détermination de la nature des charges transférées et positionnement sur la méthode d'évaluation des ZAE

Concernant la nature des charges transférées, elle concerne les dépenses suivantes:

-Voirie : entretien (entretien de la chaussée, traitement hivernal, balayage, entretien des trottoirs, accotements, entretien visant à l'écoulement des eaux pluviales, mobilier urbain) et renouvellement

-Signalisation / signalétique : entretien et renouvellement

-Eclairage public : entretien et renouvellement

-Gestion des eaux pluviales : entretien et renouvellement

-Espaces verts : entretien et renouvellement

Je vous propose de voir l'annexe relative à ces charges qui vous présente dans le détail les différents postes de dépenses.

Focus sur la gestion directe des ZAE par la commune

Lorsqu'une intervention sur les ZAE est effectuée avec les moyens propres de la commune gestionnaire, la valeur économique de son intervention doit comprendre :

-L'ensemble des coûts de personnels permanents et non permanents intervenants (salaires, cotisations sociales patronales, l'ensemble des cotisations obligatoires telles que cotisations CDG, CNFPT, médecine du travail, ...)

-Une part de frais de gestion administrative (coût de gestion du paiement des fournisseurs, de la carrière des agents)

-Les frais d'entretien et de réparation des matériels et véhicules utilisés

-Les frais d'habillement et de fourniture d'équipements de protection individuelle des personnels

-Les frais de fonctionnement des matériels et véhicules (carburant et électricité principalement) **ainsi que les fournitures de petits équipements**

Dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses d'entretien.

Pour la méthode d'évaluation de transfert de ces charges, nous avons deux possibilités:

- Soit le coût réel dans les budgets communaux, lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ;
- Soit le coût réel, tels qu'actés dans les précédents comptes administratifs et dans ce cas, il nous faut déterminer le nombre d'années à prendre en compte.

Nous vous proposons de demander aux communes de nous communiquer le montant des dépenses lié à la gestion des ZAE sur les exercices 2019, 2021 et 2022 précédant le transfert (l'année 2020 n'étant pas significative au vu des incidences du Covid).

Ainsi, nous pourrions déterminer un coût moyen qui deviendra le montant d'évaluation de transfert de charges.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la méthode d'évaluation.

Ce montant viendra en diminution de la nouvelle attribution de compensation pour les communes concernées.

Dépenses d'investissement

Les dépenses liées à des équipements sont calculées sur la base d'un **coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, à défaut, son coût de renouvellement. Il intègre également les dépenses d'entretien et les charges financières. Cette évaluation est réalisée au réel sur la base des comptes administratifs des communes.

L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Ce montant viendra en diminution de la nouvelle attribution de compensation pour les communes concernées.

L'annexe ci jointe vous présente les différents postes d'équipements et la méthode de calcul.

L'état des lieux financiers consiste à recenser les coûts de gestion déclarés par les communes. Dans le cas où des difficultés apparaîtraient lors du recueil des données financières des communes (absence de retour, transmissions des données erronées,...) et/ou des disparités trop importantes apparaîtraient dans les évaluations des communes, il pourra être proposé :

D'évaluer les coûts d'entretien et les coûts de renouvellement sur la base de ratios établis par la CLECT (par exemple: ratios issus de la base de données des cabinets d'audit ou moyenne des ratios des autres communes).

Le coût ainsi obtenu sera déduit de l'attribution de compensation des communes.

III. Evolution des attributions de compensation : Planning de travail

Evolution des attributions de compensation : Planning de travail

Planning de travail	
Objet	Date
CLECT : calcul des charges transférées et détermination des AC nouvelles pour l'école de musique et la GEMAPI	31/08/2023
Conseil Communautaire validant le rapprt de la CLECT et le nouveau montant des AC	14/09/2023
Délibération des communes sur leur nouvelle AC dans un délai de 3 mois	
CLECT : détermination de la nature des charges transférées et positionnement sur la méthode d'évaluation des ZAE	31/08/2023
Retour des réponses des communes concernées par le transfert de la compétence ZAE	06/11/2023
CLECT : vote du montant net des charges transférées ZA et par conséquent, son impact sur les AC	décembre 2023 ou Janvier 2024